

La plus basse soumission l'emporte. En cas d'égalité entre les soumissions, elles seront évaluées à l'aide des critères ci-dessous.

Nota : Si les postulants soumettent une proposition pour un groupe de médecins (c'est-à-dire, plus d'un médecin), chacun sera évalué individuellement à l'aide des critères notés. À la suite des évaluations, une note moyenne par proposition sera calculée en faisant le total de la note de chaque médecin et en divisant ce total par le nombre de médecins proposés.

Critères cotés par points :

1. En outre du diplôme en médecine (MD) décerné par une université reconnue, des cours de spécialisation/de certificat dans un domaine concernant :

La toxicomanie	2,5 points
La médecine interne	2,5 points
Les maladies infectieuses	2,5 points
La santé publique	2,5 points

(2,5 points pour chaque domaine réussi, pour un maximum de 10 points)

2. Des cours supplémentaires dans le domaine de la santé correctionnelle qui ont été suivis au cours des 4 années écoulées. (2,5 points pour chacun, pour un maximum de 10 points)

3. Nombre d'années d'expérience à titre d'omnipraticien dans un cadre clinique (tels un service d'urgence, une clinique communautaire ou un hôpital rural). (2 points par année pour un maximum de 10 points).

4. Nombre d'années d'expérience dans la prestation des services médicaux à des populations marginalisées (1 point par année pour un maximum de 5 points).

5. Nombre d'années d'expérience à donner des soins de santé à des toxicomanes. (1 point par année pour un maximum de 5 points).